



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transport de voyageurs

Question écrite n° 20514

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les effets des grèves répétées des services publics de transports sur la vie quotidienne de milliers de Français et sur l'économie nationale, qui engendrent une désorganisation générale. La grève est un droit reconnu dans la Constitution ; il doit s'exercer cependant dans le cadre des lois qui le réglementent. De plus, la décision du Conseil constitutionnel du 25 juillet 1979 reconnaît au principe de continuité des services publics une valeur constitutionnelle. Il est donc légitime d'aménager le droit de grève afin d'empêcher le recours abusif à la grève. La grève est en effet devenue trop souvent, malheureusement, une pratique banale et systématique aux mains de quelques-uns qui méprisent l'intérêt de leur entreprise et l'intérêt général. Il lui demande quelles mesures il envisage pour assurer un service minimum dans les transports afin de répondre aux attentes des Français excédés par des grèves à répétition et préserver ainsi l'intérêt général.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le Premier ministre sur la création d'un service minimum dans les transports publics. La grève, une des grandes conquêtes du mouvement syndical, est un droit reconnu par la Constitution et ne peut être remise en cause. La réponse aux difficultés que peut susciter l'usage de ce droit dans le service public ne réside pas dans une solution législative univoque et contraignante. Le Gouvernement souhaite encourager les systèmes de « prévention » des conflits, tels que les systèmes d'alertes, institués à la RATP ou à Air France, qui permettent de traiter les litiges en amont grâce à la concertation. Les dispositifs existants fonctionnent bien, car ils sont le fruit d'une négociation contractuelle et reposent sur le sens des responsabilités des partenaires sociaux. De plus, ces systèmes permettent de ne pas restreindre unilatéralement les droits légitimes des agents.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20514

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 1998, page 5627

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 834